

Les Automnales reviennent en Vaison-Ventoux : une saison de rencontres et de traditions



Du 27 septembre au 12 décembre 2025, les villages de <u>Vaison-Ventoux</u> accueillent la deuxième édition des Automnales, un programme d'animations porté par la Communauté de communes et l'Office de tourisme, en partenariat avec les communes et leurs comités des fêtes. Au programme : des défilés de lampions, des feux, des braséros, des veillées, des soupes, du vin, des desserts, des châtaignes, des spectacles, des contes, des concerts, un jeu-quizz entre villages, des finales et une remise des prix le 12 décembre à Saint-Romain-en-Viennois. Un événement itinérant pour vivre l'automne autrement, entre traditions locales, rencontres conviviales et partage autour de la lumière et du feu.

3 novembre 2025 |



Ecrit par le 3 novembre 2025

Nées de la volonté de créer des moments conviviaux à l'échelle du territoire, les Automnales rassemblent habitants et visiteurs autour d'une série de rendez-vous festifs ou plus intimistes. Onze rencontres sont prévues cette année, mêlant défilés aux lampions, spectacles, repas partagés et animations musicales. La symbolique du feu et de la lumière traverse l'ensemble des manifestations, incarnée notamment par le passage de la flamme de village en village, symbole du lien entre les communes. Chaque événement propose une dégustation ou un repas, souvent préparé par les habitants eux-mêmes, et met à l'honneur les produits locaux ou les traditions culinaires. Un Jeu-Quiz intercommunal, proposé à chaque date, permet aux participants de faire gagner leur village dans une joute amicale. La finale des Automnales aura lieu le 12 décembre à Saint-Romain-en-Viennois, avec la remise des prix.



Copyright Les Automnales de Vaison

Quelques temps forts du programme

Samedi 27 septembre - Faucon (19h) Départ de la flamme des Automnales avec un défilé aux lampions, contes provençaux, assiette saucisse-frites (8€ sur réservation), et spectacle de feu ; Samedi 4 octobre - Saint-Marcellin-lès-Vaison (18h) Apéritif partagé, braséros, repas sous barnum et



animations autour du feu. Samedi 11 octobre - Savoillans (15h / 19h) Concours de coinche, défilé aux lampions, repas sur réservation ; Vendredi 17 octobre - Puyméras (18h30) Soirée dansante et spectacle de feu, apéritif et repas sur inscription (12€) ; Mercredi 22 octobre - Buisson (17h30) Veillée avec concert, dégustation de châtaignes, soupe offerte et concours de desserts ; Samedi 15 novembre - Rasteau (19h30) Soirée contes et chants en collaboration avec Roaix. Apéritif partagé et animations traditionnelles ; Jeudi 20 novembre - Vaison-la-Romaine (18h) Dégustations au Théâtre Antique : vins, fromages, plats chauds, marrons grillés. Entrée libre, verre de dégustation à 5€ ; Vendredi 21 novembre - Saint-Roman-de-Malegarde (18h30) ; Concours de soupe entre villageois, dégustation ouverte à tous et repas sur réservation (12€) ; Samedi 22 novembre - Cairanne (18h30) ; Dégustation de vin nouveau et viandes au braséro, animations et quizz. Vendredi 28 novembre - Mollans-sur-Ouvèze (14h30 / 18h) Concours de belote suivi d'un défilé aux lampions, apéritif et quiz. ; Vendredi 12 décembre - Saint-Romain-en-Viennois (18h) Clôture des Automnales et Fête des Lumières : maisons illuminées, cortège aux lampions, spectacles, marrons grillés, et remise des prix aux villages gagnants.



Identité et mémoires des villages

Au-delà des animations, les Automnales visent à valoriser l'identité et la mémoire des villages. Un « Grand Grimoire des petites histoires en Vaison-Ventoux » est ouvert à tous : chacun est invité à y partager anecdotes, souvenirs, récits ou légendes.

Les infos pratiques

www.vaison-ventoux.fr & www.vaison-ventoux-provence.com

3 novembre 2025 |



Ecrit par le 3 novembre 2025



Copyright Les Automnales de Vaison

Vaison voit rouge : l'AOC Côtes du Rhône Villages Vaison-la-romaine à l'honneur

3 novembre 2025 |



Ecrit par le 3 novembre 2025



Du lundi 10 au lundi 17 juillet, le Syndicat intercommunal des vignerons de Vaison-la-romaine réitère son rendez-vous 'Vaison voit rouge' qui met en lumière les vins de l'appellation 100% rouge Côtes du Rhône Villages Vaison-la-romaine.

Durant toute la durée de l'événement, les commerces et les restaurants des cinq communes couvertes par l'AOC Côtes du Rhône Villages Vaison-la-romaine mettront en avant les vins de l'appellation. Ainsi, les cuvées des caves adhérentes au syndicat seront proposées au verre ou à la bouteille à Vaison-la-Romaine, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Villedieu, Buisson et Saint-Roman-de-Malegarde.

Quatre soirées 'happy hour' seront organisées de 18h à 20h, accompagnées de diverses animations. Ce mercredi 12 juillet, le char des vignerons défilera à Villedieu, sur la place du village, avec la Fanfare d'Origine Non Contrôlée. Ce vendredi 14 juillet, le char des vignerons poursuivra sa route vers Buisson, sur la place du village, accompagné du Riviera Jazz Band. À Vaison-la-Romaine, le char traversa la Grande rue avec la Fanfare d'Origine Non Contrôlée ce samedi 15 juillet, et il s'aventurera sur le Cours Taulignan, dans la Rue de la République et sur Place Montfort, le lundi 17 juillet aux côtés de la Pena



Camargua.

V.A.

Etat de catastrophe naturelle reconnu en Vaucluse : un délai très court pour faire sa déclaration



Au titre des mouvements de terrain survenus lors des intempéries fin 2019, l'arrêté interministériel du 14 septembre 2020, publié au journal officiel le 24 octobre 2020, a reconnu comme étant en état de



catastrophe naturelle, la commune de Grambois.

Au titre de la sécheresse et réhydratation des sols 2019, l'arrêté interministériel du 15 septembre 2020, publié au journal officiel ce jour, 25 octobre 2020, a reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle, les communes suivantes : Apt, Beaumes-de-Venise, Bonnieux, Buisson, Caromb, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon, Entrechaux, Loriol-du-Comtat, Monteux, Orange, Saignon, Saint-Marcellin-lès-Vaison et Vaison-la-Romaine.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours au maximum à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit le 4 novembre 2020, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

Les arrêtés sont consultables ICI